

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet-sur-Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 16 décembre 2013
Afférents au Conseil Municipal	En exercice _____	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille treize et le seize décembre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASETTA, Maire.
<u>27</u>	27	<u>19</u>	
Date de la convocation			
9 Décembre 2013			

Étaient présents

Mesdames PRADERE, VIGUIER, VIANO, CADAUX-MARTY, VIOLTON,
 SOUTEIRAT, BAZILLOU, TOURDJMAN, GROSSET.

Messieurs CASETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, BOST,
 BLOCH, CHARRON, SCHWAB, MAGNAN.

Procurations

Madame JUCHAULT avait donné procuration à Mme VIANO.

Madame THURIES avait donné procuration à M. DUPRAT.

Monsieur LAVERGNE avait donné procuration à Mme PRADERE.

Monsieur SOUREN avait donné procuration à Mme VIGUIER.

Absents

Madame GILLES-LAGRANGE.

Messieurs CARDENAS, BOSCHER, AUDUBERT.

Monsieur Daniel LECLERCQ a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2013 ayant été adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, M. le Maire passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2013-07-01

**INTEGRATION DES COMMUNES DE FONSORBES et LE FAUGA
 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERTION DU MURETAIN
 A COMPTEUR DU 31 DECEMBRE 2013
 Rapport provisoire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 autorisant l'extension – transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain aux communes de Fonsorbes et Le Fauga à compter du 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 23 avril 2009, n° 2009-024 portant constitution et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose notamment que l'évaluation des dépenses et des recettes transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux, délibérations adoptant le rapport de la CLECT ;
- Vu** le rapport provisoire présenté et adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT réunie le 18 novembre 2013, rapport annexé à la présente délibération ;

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte le rapport provisoire de la CLECT** relatif à l'intégration des communes de Fonsorbes et du Fauga à la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2013 ;
- Précise que les évaluations des charges et des recettes transférées ainsi que l'Attribution de Compensation seront réexaminées de façon définitive en 2014, après le vote du compte administratif 2013 des communes de Fonsorbes et Le Fauga ;
- **Habilite le Maire** ou à défaut son représentant à transmettre la présente délibération au sous-préfet de Muret, au Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain et aux trésoriers des communes de Fonsorbes et de Le Fauga.

DELIBERATION N° 2013-07-02

RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER NON-TITULAIRE

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de recruter du personnel non-titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période **du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014**, conformément aux dispositions de l'article 3, 2°, rappelé ci-dessous, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 3, 2°

« Les collectivités et établissements mentionnés l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1°

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Monsieur le Maire propose donc :

De créer :

- **un poste** d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe à temps complet, pour la période **du 01/06 au 30/06/2014**,
- **deux postes** d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, pour la période **du 01/07 au 31/08/2014**.

De définir les fonctions liées à ces emplois comme il suit : entretien du domaine public.

De rémunérer ces emplois sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Où l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **de créer** un poste à temps complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour la période **du 01/06 au 30/06 2014** et deux postes à temps complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe pour la période **du 01/07 au 31/08/2014**,
- **de définir les fonctions** liées à ces emplois comme il suit : entretien du domaine public,
- **de rémunérer** ces agents non titulaires sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe,
- **d'inscrire** les dépenses nécessaires au budget de la commune, article 64131, chapitre 12.

DELIBERATION N° 2013-07-03

REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10/12/2012, la collectivité a statué sur les modalités de participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance.

Ainsi, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire des agents, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, la commune :

- participe à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- verse une participation mensuelle forfaitaire de 8 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser le montant de la participation mensuelle forfaitaire à la hausse, en la portant à 10 € à compter du 1^{er} janvier 2014.

Où l'exposé de son président, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la révision du montant de la participation mensuelle forfaitaire à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance, comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N° 2013-07-04

REGIME INDEMNITAIRE DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Comme suite au recrutement dans nos services d'un agent relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21/04/2011, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur le régime indemnitaire applicable aux agents relevant de ce cadre d'emplois.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que les cadres d'emplois de la filière police municipale, dont les chefs de service de police municipale, sont dotés d'un régime indemnitaire propre sans référence à celui d'un corps de l'Etat.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce complément de rémunération est réglementé par le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, dont les articles 1 et 2 rappelés ci-après énoncent l'ensemble des compléments de rémunération pouvant être attribués.

Article 1 (modifié par décret n° 2006-1397 du 17/11/2006)

« L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui les emploie peut décider que les fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale perçoivent **une indemnité spéciale mensuelle de fonctions** déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé **dans la limite** de 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et 30 % au-delà de cet indice.

Article 2 (modifié par décret n° 2003-1012 du 17/10/2003)

« L'indemnité spéciale de fonctions est cumulable avec les indemnités d'administration et de technicité accordées dans les conditions du décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et, le cas échéant, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'octroi d'un régime indemnitaire aux agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ci-dessus rappelées.

DELIBERATION N° 2013-07-05

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON-TITULAIRE
pour assurer le Service Minimum d'Accueil au Groupe Scolaire**

Conformément à la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, il convient de procéder au recrutement de personnel pour assurer un service minimum d'accueil pendant le temps scolaire, lorsque la déclaration d'intention de faire grève des enseignants est supérieure ou égale à 25 %.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de créer ces emplois, comme indiqué ci-dessous, par référence aux dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, afin de « faire face à un accroissement temporaire d'activité » :

Période	Nombre d'emplois	Grade	Rémunération	Nature des fonctions	Temps de travail : base annuelle par agent
Du 1 ^{er} /01/2014 au 31/12/2014	5	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} Classe	1 ^{er} échelon du grade	Garderie	6h / jour x 5 jours soit 30 heures

Madame Grosset demande s'il ne serait pas possible de prévoir également des remplaçants pour les absences au restaurant scolaire.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit là de deux situations différentes, les absences au restaurant scolaire sont le plus souvent liées à la maladie alors que « l'accroissement temporaire d'activité » répond à des situations de grève, où l'on est averti la lundi matin de la grève qui doit avoir lieu le mardi.

Oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **de créer** les postes ci-dessus définis ;
- **d'inscrire** les dépenses nécessaires à ces emplois au budget de la commune.

DELIBERATION N° 2013-07-06

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE COPIEURS, IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS et CONSOMMABLES ASSOCIES POUR LA COUVERTURE DES BESOINS PROPRES DE SES MEMBRES

Monsieur le maire fait part à l'assemblée communale que la Communauté d'Agglomération du Muretain, ainsi que différentes Communes membres, achètent et entretiennent chaque année des copieurs, des imprimantes multifonctions ainsi que les consommables associés. Il est apparu qu'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de copieurs, imprimantes multifonctions ainsi que les consommables associés tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres donne son accord pour :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de copieurs, imprimantes, multifonctions et des consommables associés pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

DELIBERATION N° 2013-07-07**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Pour le financement des travaux prévus au Groupe Scolaire (travaux de toiture + réaménagement + 2 classes) il fût inscrit au BP 2013 un crédit de 363 401 €.

Le résultat de l'appel d'offres, les modifications apportées au projet initial ont porté le montant définitif à 456 393.48 €. Afin de disposer des crédits nécessaires à la continuation des travaux début 2014, il est nécessaire d'effectuer un virement de 92 992.48 € arrondi à 93 000 € de l'article dépenses imprévues en section de fonctionnement au programme 36 Groupe Scolaire en section d'investissement.

Par ailleurs, l'instauration à compter du mois de juin, d'une nouvelle cotisation sociale sur les indemnités des élus rend nécessaire d'augmenter de 4 800 € le crédit de l'article 6534 Cotisations Sécurité Sociale.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour les virements de crédits suivants :

Décision modificative n°2

Article / Chapitre	Désignation	Sens	Service Fonction	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
22	<i>Dépenses imprévues fonctionnement</i>	DF	ADMGE-01	97 800.00 €	
6534	<i>Cotisations Sécurité Sociale Elus</i>	DF	MAIRE-020		4 800.00 €
023	<i>Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement</i>	DF	ADMGE-01		93 000.00 €
021	<i>Virement à la section d'investissement provenant de la section de fonctionnement</i>	RI	ADMGE-01		93 000.00 €
2313	<i>Immobilisations corporelles en cours - Constructions</i>	DI	GS - Opération 36		93 000.00 €

DELIBERATION N° 2013-07-08**TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET D'AMENAGEMENT
AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le restaurant scolaire accueille 450 rationnaires en deux services, la commission de sécurité a préconisé un agrandissement des espaces de circulation, ainsi qu'une organisation des tables laissant libre les portes d'accès.

La fabrication des repas en cuisine centrale ayant permis de libérer les réserves, il est proposé d'y transférer les actuels sanitaires et les vestiaires du personnel libérant ainsi plus de 50 m² permettant un meilleur aménagement de l'espace de restauration, ainsi que le respect des préconisations de la commission de sécurité.

Il est également proposé d'agrandir la partie restaurant sur la cour de service donnant sur l'avenue de Villate.

A cet effet, M. le maire soumet au Conseil Municipal un devis descriptif et estimatif des travaux établi par l'architecte maître d'œuvre du projet.

DESCRIPTIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX			décembre 2013	
DESCRIPTIF	QUANTITÉ		PRIX	MONTANT
GROS-ŒUVRE				
Installation du chantier	Forfait	x	400.00 €	400.00 €
Démolition diverses maçonnerie	Forfait	x	500.00 €	500.00 €
Décapage	40.00 m2	x	22.00 €	880.00 €
Fouilles en rigoles	6.00 m3	x	35.00 €	210.00 €
Fouilles en puits	3.00 m3	x	30.00 €	90.00 €
Évacuation des gravats	20.00 m3	x	30.00 €	600.00 €
Béton de fondations	8.00 m3	x	160.00 €	1 280.00 €
Armatures	220.00 kg	x	4.00 €	880.00 €
Sous-bassements	6.00 m2	x	80.00 €	480.00 €
Dalle B.A. + hérisson	40.00 m2	x	75.00 €	3 000.00 €
Châînages dallage	22.00 ml	x	25.00 €	550.00 €
Poteaux	8.00 ml	x	30.00 €	240.00 €
Poutres	3.00 m3	x	380.00 €	1 140.00 €
Linteaux	5.00 ml	x	38.00 €	190.00 €
Arase pignons	7.00 ml	x	32.00 €	224.00 €
Réseaux sous dallagesu	Forfait	x	200.00 €	200.00 €
Calfeutrement charpente	12.00 ml	x	15.00 €	180.00 €
Murs de 0,20 m.	45.00 m2	x	80.00 €	3 600.00 €
Enduits à la chaux	50.00 m2	x	45.00 €	2 250.00 €
Seuils et appuis	6.00 m2	x	50.00 €	300.00 €
Divers, raccordements...	Forfait	x	300.00 €	300.00 €
TOTAL				17 494.00 €
CHARPENTE				
Installation du chantier - protection - échafaudage	45.00 m2	x	10.00 €	450.00 €
Charpente	45.00 m2	x	75.00 €	3 375.00 €
Étanchéité film polyane	45.00 m2	x	6.50 €	292.50 €
Liteaux	95.00 ml	x	1.50 €	142.50 €
Planches de rives et d'égout	18.00 ml	x	20.00 €	360.00 €
Couverture tuiles romanes	45.00 m2	x	28.00 €	1 260.00 €
Lambris	6.00 m2	x	38.00 €	228.00 €
Closoirs plomb	2.00 ml	x	40.00 €	80.00 €
Gouttières zinc	6.00 ml	x	25.00 €	150.00 €
Descentes EP	5.00 ml	x	28.00 €	140.00 €
Raccords divers	Forfait	x	200.00 €	200.00 €
TOTAL				6 678.00 €
CLOISONS SÈCHES - FAUX-PLAFONDS				
Démolition de cloisons	Forfait	x	300.00 €	300.00 €
Faux-plafonds coupe-feu	40.00 m2	x	30.00 €	1 200.00 €
Faux-plafonds démontable	40.00 m2	x	25.00 €	1 000.00 €
Doublage isolant	34.00 m2	x	38.00 €	1 292.00 €
Cloisons placostil 72	12.00 m2	x	42.00 €	504.00 €
Isolation toiture	45.00 m2	x	12.00 €	540.00 €
Raccords sur existant - divers	Forfait	x	300.00 €	300.00 €
TOTAL				5 136.00 €
CARRELAGE - SOL PVC				
Revêtement de sol carrelage	40.00 m2	x	45.00 €	1 800.00 €
Plinthes	26.00 ml	x	12.00 €	312.00 €
Faïence	8.00 m2	x	55.00 €	440.00 €
Divers, raccords, reprises...	Forfait	x	100.00 €	100.00 €
TOTAL				2 652.00 €

MENUISERIE ALUMINIUM				
Portes fenêtre	2.00 u	x	2200.00 €	4 400.00 €
Fenêtres	1.00 u	x	1600.00 €	1 600.00 €
Divers, vérifications	Forfait		200.00 €	200.00 €
TOTAL				6 200.00 €
MENUISERIE BOIS				
Portes intérieures pleines 90	4.00 u	x	180.00 €	720.00 €
Portes intérieures pleines 140	1.00 u	x	240.00 €	240.00 €
Quincaillerie	5.00 u	x	80.00 €	400.00 €
Anti pince doigts	2.00 u	x	75.00 €	150.00 €
TOTAL				1 510.00 €
PLOMBERIE - SANITAIRE				
Déposes diverses	Forfait	x	300.00 €	300.00 €
Modification des réseaux	Forfait	x	650.00 €	650.00 €
W.C.	1.00 u	x	240.00 €	240.00 €
Douche	1.00 u	x	350.00 €	350.00 €
Lavabo	1.00 u	x	350.00 €	350.00 €
Radiateurs supplémentaires	3.00 u	x	320.00 €	960.00 €
Raccordements	6.00 u	x	160.00 €	960.00 €
VMC	1.00 u	x	800.00 €	800.00 €
TOTAL				4 610.00 €
ÉLECTRICITÉ				
Déposes diverses	Forfait		250.00 €	250.00 €
Agrandissement réfectoire	1.00 u	x	1 300.00 €	1 300.00 €
Modification préparation	1.00 u	x	400.00 €	400.00 €
Vestiaires / SAS	3.00 u	x	600.00 €	1 800.00 €
Circulation	1.00 u	x	350.00 €	350.00 €
Sanitaires	2.00 u	x	550.00 €	1 100.00 €
Alarme incendie	Forfait	x	400.00 €	400.00 €
Alarme vol	Forfait	x	400.00 €	400.00 €
TGBT	Forfait	x	750.00 €	750.00 €
Divers	Forfait	x	200.00 €	200.00 €
TOTAL				6 950.00 €
PEINTURE				
Peinture extérieure	22.00 m2	x	22.00 €	484.00 €
Portes	4.00 u	x	60.00 €	240.00 €
Murs	250.00 m2	x	12.00 €	3 000.00 €
Radiateurs	4.00 m2	x	120.00 €	480.00 €
Divers, caissons, tuyauterie...	Forfait	x	150.00 €	150.00 €
Nettoyage	Forfait	x	400.00 €	400.00 €
TOTAL				4 754.00 €
TOTAL GÉNÉRAL H.T.				55 984.00 €
T.V.A 19,6 %				10 972.86 €
TOTAL T.T.C.				66 956.86 €

Oui l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour la réalisation des gros travaux d'agrandissement et d'aménagement au restaurant scolaire municipal, conformément au devis descriptif et estimatif établi par l'architecte maître d'œuvre du projet, pour un montant TTC de travaux de 66 956.86 €. Les honoraires, assurances, bureau de contrôle étant estimé TTC à 7 197.54 € soit un coût prévisionnel total de 7 197.54 €.

Le conseil municipal sollicite, pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux, une subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. La réalisation de ces travaux sera inscrite en section d'investissement du Budget Primitif 2014 et financée comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'agrandissement et Aménagement	55 984.00 €	Subvention de l'Etat au titre de la DETR Fonds propres	44 492.00 € 29 662.40 €
Assurances	1 000.00 €		
Bureau de Contrôle	1 100.00 €		
Honoraires d'Architecte	3 918.00 €		
Total HT	62 002.00 €		
TVA	12 152.40 €		
TOTAL TTC	74 154.40 €	TOTAL TTC	74 154.40 €

DELIBERATION N° 2013-07-09

AVENANTS AUX MARCHES DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX ET DE REFECTION DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des gros travaux de réaménagement des locaux et de réfection de la toiture du Groupe Scolaire actuellement en cours de réalisation, des modifications sur les marchés initialement passés ont été nécessaires, sur les lots suivants :

A	MARCHÉS DE BASE		montant H.T.	avenant H.T.	Nouveau montant H.T.
1	GROS-ŒUVRE	TONI-CONSTRUCTION	29 089.55€	-1 259.10€	27 830.45€
3	CLOISONS SÈCHES - FAUX-PLAFONDS	E.T.P.	49 859.06€	1 149.45€	51 008.51€
5	MENUISERIE ALUMINIUM	L'OMBRE BAIES	24 482.00€	-1 689.57€	22 792.43€
7	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - W.M.C.	SANITAIRE & CONFORT	9 466.90€	-485.00€	8 981.90€
8	ÉLECTRICITÉ	E.B.E.	36 583.67€	-824.10€	35 759.57€
9	PEINTURE - REVÊTEMENT DE SOL	DÉCOR 2000	63 886.95€	-3 672.40€	60 214.55€
TOTAL GÉNÉRAL			353 002.40€	-6 780.72€	346 221.68€

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à la l'unanimité de ses membres, approuve la passation des présents avenants entre la commune et les entreprises :

A	MARCHÉS DE BASE		montant H.T.	avenant H.T.	nouveau montant H.T.
1	GROS-ŒUVRE	TONI-CONSTRUCTION	29 089.55€	-1 259.10€	27 830.45€
3	CLOISONS SÈCHES - FAUX-PLAFONDS	E.T.P.	49 859.06€	1 149.45€	51 008.51€
5	MENUISERIE ALUMINIUM	L'OMBRE BAIES	24 482.00€	-1 689.57€	22 792.43€
7	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - W.M.C.	SANITAIRE & CONFORT	9 466.90€	-485.00€	8 981.90€
8	ÉLECTRICITÉ	E.B.E.	36 583.67€	-824.10€	35 759.57€
9	PEINTURE - REVÊTEMENT DE SOL	DÉCOR 2000	63 886.95€	-3 672.40€	60 214.55€
TOTAL GÉNÉRAL			353 002.40€	-6 780.72€	346 221.68€

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. le maire pour signer les documents nécessaires à la passation de ces avenants.

DELIBERATION N° 2013-07-10**CESSION AU CONSEIL GENERAL DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD4**

Dans le cadre de la réalisation en 2014 par le Conseil Général de la Haute-Garonne d'un giratoire au croisement du chemin de la Cépette et de la RD4, projet reconnu d'utilité publique par M. le Préfet le 17 Avril 2012, il est nécessaire que la commune rétrocède les terrains d'emprise de ce projet acquis par voie amiable et d'expropriation.

M. le maire propose donc la rétrocession de ces parcelles au Conseil Général pour l'euro symbolique.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- sur la commune de Pins-Justaret : AM 240 : 114 m²
AM 241 : 76 m²
- sur la commune de Labarthe sur Léze : C 2628 : 1 305 m²
C 2573 : 306 m²

L'acte de transfert de propriété sera établi par le service des affaires foncières du Conseil Général.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne son accord à la cession à l'euro symbolique par la commune au Conseil Général de la Haute-Garonne des terrains nécessaires à l'implantation d'un giratoire au croisement du chemin de la Cépette et de la RD4, et donne tous pouvoirs à M. le maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de cette cession.

DELIBERATION N° 2013-07-11**DELIBERATION DE PARTAGE DES CHARGES DES TRAVAUX AVEC VILLATE**

M. le Maire fait part au conseil municipal, que les communes de Pins-Justaret et Villate ayant depuis toujours un groupe scolaire commun, sont appelés à participer financièrement à la réalisation de travaux neuf ou de gros travaux d'entretien. Les moyens financiers de la commune de Pins-Justaret étant jusqu'à ce jour supérieurs à ceux de la commune de Villate, Pins-Justaret a toujours assuré la maîtrise d'ouvrage et préfinancé les investissements, la participation de Villate étant discuté à chaque opération.

Afin de fixer un cadre permettant à chaque commune de prévoir soit ses recettes, soit ses dépenses, M. le Maire propose d'arrêter un mode de financement en lien avec l'importance de la population, et qui pourrait être le suivant :

- du montant TTC des travaux incluant les honoraires et assurances diverses, seront déduit la TVA ainsi que le montant des subventions obtenues soit de l'Etat, du Département, du Conseil Général ou de tout autre organisme.

A ce solde, seront appliqué un coefficient en lien avec la population INSEE des communes soit 4 552 habitants pour Pins-Justaret et 812 habitants pour Villate donnant un coefficient de 15.14 %.

Afin de faciliter le règlement de ces participations par la commune de Villate, il est proposé d'en étaler le versement selon un échéancier à négocier entre les deux communes lors de chaque programme de travaux.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord afin que le montant des participations de la commune de Villate pour les travaux réalisés en commun avec la commune de Pins-Justaret, soit calculé sur la base du montant TTC des travaux incluant les différents honoraires et assurances, déduction faite de la TVA et des diverses subventions, montant sur lequel sera appliqué un coefficient résultant du rapport des populations INSEE des deux communes actuellement de 15.14 %.

Ce rapport étant actualisé lors de chaque recensement.

DELIBERATION N° 2013-07-12

GROS TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DE LA MAIRIE, DE L'EGLISE et DU PIGEONNIER

Lors des différents épisodes orageux que nous avons connus ces dernières années, des fuites d'eau sont apparues dans les toitures causant d'importants dégâts aux plafonds de la Mairie et de l'église.

Profitant de la présence sur notre commune de l'Entreprise GALLAY spécialiste en Charpente-Couverture-Zinguerie, entreprise retenue pour la réfection de la toiture des écoles, nous lui avons demandé d'estimer la remise en état des toitures de la Mairie et de l'Eglise, ainsi que la réfection totale de la toiture du pigeonnier.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les différents devis de l'entreprise GALLAY, pour les gros travaux de remise en état des toitures de la Mairie, de l'Eglise, et du pigeonnier.

REFECTION COUVERTURE DE LA MAIRIE

Désignation	U	Quant	Px Unit. Euros	Total HT Euros
<u>SÉCURITÉ</u>				
Mise en place d'un échafaudage aux normes NF, comprenant : montage, démontage, échelles d'accès, manutention et transport	M2	960,00	10.00	9600.00
Mise en place d'une sapine 3m x 3m équipée d'un escalier d'accès à la toiture, y compris installation du treuil	ML	1,00	1450.00	1450.00
<u>DÉPOSE</u>				
Dépose et évacuation des ouvrages bâtis (faîtages, arêtières, etc.....).	ML	47,40	14.20	673.08
Dépose retour de cheminée existant y compris évacuation à la décharge	U	1,00	80.00	80.00
<u>COUVERTURE</u>				
Découverte de l'ensemble de la toiture y compris sondage des tuiles récupérées et évacuation des gravats à la décharge	M2	403,50	12.80	5164.80
Fourniture et pose d'un complément d'étanchéité type STRATEC y compris contre liteaux pour ventilation.	M2	403,50	7.40	2985.90
Fourniture et pose de tuiles Canal à talon et chapeaux de récupération collés	M2	403,50	36.50	14727.75
Bâtisse faitages et arêtières au mortier bâtard façon ancienne	ML	47,40	44.80	2123.52
Tranchis de tuiles pour arêtier	ML	67,00	11.60	777.20
Révision des pics anti-pigeons	ENS	1,00	300.00	300.00
<u>ZINGUERIE</u>				
Fourniture et pose de retour de cheminée zinc dev.50 y compris contre solin et soudures	U	1,00	250.00	250.00
Fourniture et pose d'entablement zinc de tête pour tuiles Canal y compris pinces	ML	23,00	34.30	788.90
Fourniture et pose de couloir de rive zinc avec contre solin zinc	ML	16,00	27.90	446.40
Nettoyage des gouttières y compris évacuation des débris à la décharge.	ML	96,20	8.80	846.56
<u>ISOLATION</u>				
Fourniture et pose isolation en laine verre soufflée type COMBLISSIMO sur une hauteur de 200 mm	M2	380,00	14.20	5396.00
Fourniture et pose d'un châssis accès toiture double vitrage 55 x 65 y compris raccord d'étanchéité et façon de chevêtre	UN	1,00	360.00	360.00
TOTAL HORS TAXES				45 970,11 €
T.V.A. 19.60 %				9 010,14 €
TOTAL T.T.C.				54 980.25 €

REFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE

Désignation	U	Quant	Px Unit. Euros	Total HT Euros
<u>SÉCURITÉ</u>				
Mise en place de potelets fixés aux chevrons y compris garde-corps et filets de protection	ML	79,50	18.50	1470.75
Mise en place d'une sapine 3m x 3m équipée d'un escalier d'accès à la toiture, y compris installation du treuil	ML	1,00	1450.00	1450.00
<u>DÉPOSE</u>				
Dépose et évacuation des ouvrages bâtis (faîtages, arêtières, etc...)	ML	56,40	12.20	688.08
Découverte de l'ensemble de la toiture y compris évacuation des gravats à la décharge	M2	334,70	12.80	4284.16
Dépose partielle des voliges y compris évacuation à la décharge	M2	35,00	8.40	294.00
<u>COUVERTURE</u>				
Fourniture et mise en œuvre de voliges posées sur chevrons	M2	35,00	14.50	507.50
Fourniture et pose d'un complément d'étanchéité type STRATEC y compris contre liteaux pour ventilation	M2	334,70	7.40	2476.78
Fourniture et pose de liteaux 3 x 4 sapin de pays traité	ML	1 050,00	1.20	1260.00
Fourniture et pose de tuiles à emboîtement DC 12 cathédrale	M2	334,70	26.40	8836.08
Bâtisse faîtages et arêtières au mortier bâtard façon ancienne	ML	40,80	44.80	1827.84
Rives bâties au mortier bâtard	ML	15,60	43.50	678.60
Tranchis de tuiles pour arêtier	ML	50,40	11.60	584.64
Révision des pics anti-pigeons	ENS	1,00	500,00	500,00
<u>ZINGUERIE</u>				
Fourniture et pose d'entablement zinc de tête pour tuiles Canal y compris pinces	ML	29,40	34.30	1008.42
Fourniture et pose de couloir de rive zinc avec contre solin zinc	ML	50,60	27.90	1411.74
Nettoyage des gouttières y compris évacuation des détritrus à la décharge	ML	79,50	8.80	699.60
Nettoyage de la circulation au niveau du clocher y compris évacuation des détritrus à la décharge	ENS	1,00	350,00	350,00
Reprise à la résine du pied de la croix du clocher	ENS	1,00	620,00	620,00
TOTAL HORS TAXES				28 948,19 €
T.V.A. 19.60 %				5 673,85 €
TOTAL T.T.C.				34 622,04 €

REFECTION DE LA TOITURE DU PIGEONNIER

Désignation	U	Quant	Px Unit. Euros	Total HT Euros
<u>SÉCURITÉ</u>				
Mise en place d'un échafaudage aux normes NF, comprenant : montage, démontage, échelles d'accès, manutention et transport	M2	310,00	11.20	3472.00
<u>DÉPOSE</u>				
Dépose des habillages zinc sur la lucarne y compris évacuation à la décharge	ENS	1,00	150,00	150,00
Dépose des éléments arêtières en place y compris évacuation à la décharge	ML	20,80	8,50	176,80
Découverte de l'ensemble de la toiture en ardoise y compris évacuation des gravats à la décharge	M2	35,50	18.50	656.75
Dépose de l'ensemble des voliges y compris évacuation des bois à la décharge.	M2	35,50	12.00	426.00
Fourniture et pose de bâches pour mise hors d'eau	ENS	1,00	500.00	500.00
<u>CHARPENTE</u>				
Reprise de la tête du poinçon en mauvais état et remplacement partiel de chevrons	ENS	1,00	860,00	860,00
Fourniture et mise en œuvre de voliges posées sur chevrons	M2	35,50	22.50	798.75
Fourniture et pose d'un complément d'étanchéité type STRATEC y compris contre liteaux pour ventilation	M2	35,50	7.40	262.70
Fourniture et pose de liteaux 2 x 4.sapin de pays traité	ML	360,00	0.90	324.00
Traitement de l'ensemble des bois de la charpente	M2	35,50	10,30	365,65
<u>COUVERTURE</u>				
Fourniture et pose couverture en ardoises naturelle d'Espagne 32 x 22 y compris crochet inox	M2	35,50	153,00	5 431,50
Tranchis d'ardoises pour arêtier fermé	ML	20,80	92,00	1 913,60
<u>ZINGUERIE</u>				
Fourniture et pose habillage en zinc sur la lucarne	ENS	1,00	1 250,00	1 250,00
Fourniture et pose épi en zinc	U	1,00	1 100,00	1 100,00
TOTAL HORS TAXES				17 687,75 €
T.V.A. 19.60 %				3 466,80 €
TOTAL T.T.C.				21 154,55 €

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, considérant l'obligation pour la commune de préserver son patrimoine immobilier, donne son accord aux propositions de devis de l'entreprise GALLAY pour les gros travaux de réfection des toitures :

- de la mairie total des travaux	45 970,11 € HT
- de l'église total des travaux.....	28 948.19 € HT
- du pigeonnier total des travaux.....	17 687.75 € HT
Total HT.....	96 606.05 € HT

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux indispensables à la préservation du patrimoine immobilier de la commune une subvention au taux maximum, la part communale étant couverte par emprunt.

DELIBERATION N° 2013-07-13

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU MURETAIN POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES
HORS CHEMINS RURAUX
– Avenant n° 1 – PROROGATION JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2013**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal, que dûment habilitée par délibération du Bureau communautaire du 8 avril 2010, n° 2010-012, la CAM a signé avec chacune des communes membres une convention de mise à disposition de leurs services.

Ces conventions étant arrivées à échéance le 30 avril 2013, il convient de proroger dans les mêmes conditions leur validité jusqu'au 31 octobre 2013 et ce dans l'attente de la signature de nouvelles conventions qui prendront notamment en compte les nouvelles modalités financières imposées par la loi RCT du 16 décembre 2010 et le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011.

A cet effet, Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

VU l'arrêté préfectoral d'extension - transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n° 2010.010, portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclarant que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} mai 2010 ;

CONSIDERANT qu'il était utile que la communauté puisse utiliser pour l'exercice de la compétence voirie notamment pour ce qui concerne l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

CONSIDERANT que la bonne organisation des services de la CAM impliquait que les services techniques des communes et les matériels soient mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain, qui ne dispose pas, à ce jour, d'un service adéquat et doté de la technicité nécessaire pour ce faire ;

D'approuver la prorogation de la durée des conventions initiales pour 6 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2013 ;

Préciser que les autres articles de ces conventions sont inchangés ;

Préciser que les crédits sont inscrits au budget principal 2013 ;

Habilite le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec la CAM l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- approuve la prorogation de la durée des conventions initiales pour 6 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2013 ;
- précise que les autres articles de ces conventions sont inchangés ;
- précise que les crédits sont inscrits au budget principal 2013 ;
- habilite le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec la CAM l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2013-07-14**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
MURETAIN POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES
HORS CHEMINS RURAUX
RENOUVELLEMENT à compter du 1^{er} novembre 2013**

Sur proposition de Mr le Maire,

VU l'arrêté préfectoral d'extension - transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n° 2010.010, portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclarant que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} mai 2010 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment son article 65-V, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales

VU l'avis du CTP de la Communauté d'Agglomération du 12 novembre 2013 ;

Le Conseil Municipal :

Approuve les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre la CAM et la Commune de Pins-Justaret, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

Précise que la convention entre la commune et la CAM sera conclue pour une durée de un an, à compter du 1^{er} novembre 2013 ;

Approuve les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par la Communauté d'Agglomération à la commune de Pins-Justaret des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;

Précise que les crédits sont inscrits au budget communautaire ;

Prend acte qu'un dispositif de suivi de l'application de cette convention sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention ;

Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec la CAM et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2013-07-15**ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 14 mai 2004, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce cadre.

- Signature entre la Mairie et la société ECOLAB d'un contrat pour la destruction des souris/mulots/surmulots dans l'ensemble des locaux du Groupe scolaire. Montant du contrat 793 €
- Signature de l'avenant n° 7 à la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités ACCEM.

A vingt et une heures, l'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance.

Liste des Délibérations	
2013-07-01	INTEGRATION DES COMMUNES DE FONSORBES ET LE FAUGA A LA CAM
2013-07-02	RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER NON-TITULAIRE
2013-07-03	REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE
2013-07-04	REGIME INDEMNITAIRE DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
2013-07-05	RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON-TITULAIRE pour assurer le SMA au Groupe Scolaire
2013-07-06	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE COPIEURS, IMPRIMANTES ET CONSOMMABLES ASSOCIES
2013-07-07	DECISION MODIFICATIVE N° 2
2013-07-08	TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET D'AMENAGEMENT AU RESTAURANT SCOLAIRE
2013-07-09	AVENANTS AUX MARCHES DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX ET DE REFECTION DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE
2013-07-10	CESSION AU CONSEIL GENERAL DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD4
2013-07-11	DELIBERATION DE PARTAGE DES CHARGES DES TRAVAUX AVEC VILLATE
2013-07-12	GROS TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DE LA MAIRIE, DE L'EGLISE ET DU PIGEONNIER
2013-07-13	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRES LES COMMUNES ET LA CAM POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX-avenant n° 1 – Prorogation jusqu'au 31 octobre 2013
2013-07-14	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRES LES COMMUNES ET LA CAM POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX-Renouvellement à compter du 1 ^{er} novembre 2013
2013-07-15	ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 16 décembre 2013

Délibérations n° 2013-07-01 à 2013-07-15

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert		VIANO Gisèle	
DUPRAT Jean-Pierre		JUCHAULT Ghislaine <u>Procuration à Mme VIANO</u>	
STEFANI François		LAVERGNE Jean-Stéphane <u>Procuration à Mme PRADERE</u>	
CADAUX MARTY Nicole		THURIES Chantal <u>Procuration à M. DUPRAT</u>	
SOUREN Paul <u>Procuration à Mme VIGUIER</u>		BOST Claude	
GILLES-LAGRANGE Chantal <u>Absente</u>		VIOLTON Michèle	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BAZILLOU Mariline		CHARRON Eyric	
CARDENAS Eric <u>Absent</u>		TOURDJMAN Eliane	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian	
GROSSET Anne-Marie		BOSCHER Claude <u>Absent</u>	
AUDUBERT Jean-Luc <u>Absent</u>			